

NOM :

Prénom :

ADRESSE :

N° TEL :

PROFESSIONS :

ADRESSE MAIL :

Je souhaite faire  Déneiger : ma voie d'accès .....  
 Déneiger et saler

Les tarifs applicables, selon la délibération n°2021-63 du 19 octobre 2021, sont les suivants :

<b>Tarifs 2021-2022</b>	
<b>Forfait par saison hivernale de 1 à 3 passages</b>	
<b>Accès desservant un logement</b>	
Sans salage	70,00 €
Avec salage	97,00 €
Passage supplémentaire sans salage	30,00 €
Passage supplémentaire avec salage	42,00 €
<b>Forfait par saison hivernale de 1 à 3 passages</b>	
<b>Accès desservant plusieurs logements (par locataire ou propriétaire)</b>	
Sans salage	38,00 €
Avec salage	55,00 €
Passage supplémentaire sans salage	17,00 €
Passage supplémentaire avec salage	24,00 €

Il est rappelé :

- que la priorité du déneigement est donnée aux voiries communales et que le déneigement des particuliers sera donc assuré seulement après
- le particulier devra signaler par des repères tous points sensibles car la commune dégage toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés
- les voitures devront être correctement garées pour permettre ce service
- En cas de nécessité de déneiger prioritairement un chemin, un justificatif de l'employeur sera à fournir,
- Un accès desservant plusieurs logements ne pourra être déneigé qu'à la seule condition que tous les riverains de ce chemin aient donné leur accord
- Les cours privées sont exclues, seules les voies d'accès privées seront déneigées.
- Le déneigement est limité à un passage par jour, à partir de 10 centimètres.

**Le coût du forfait de base sera dû dès le premier passage.**

**La validation de l'inscription au service de déneigement, ainsi que les passages supplémentaires, sont laissées à l'appréciation des services techniques. Un mail de confirmation sera envoyé après validation de ces derniers.**

**Attention : Toute rature rendra la demande d'inscription caduque.**

Formule à réécrire à la main avant signature : « Je décharge la commune de toute responsabilité en cas de dégât ».

Le

Signature